



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 18 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230118-DL2023_05-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 18 janvier 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 12 janvier 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Alexia SANCHEZ, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA - Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie BUIGUES à Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Julien COLOMBIES à Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE.

Absent excusé :

Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Françoise OLIVE.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 18
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-05 FINANCES : Ouverture anticipée des crédits 2023 (tous les budgets confondus)

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 22

Abstentions : 0

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi qu'aux restes à réaliser. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès à présent et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits votés en 2022 pour les investissements (hors reports, hors dette et hors imputations d'ordre) selon le tableau ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

Opération	Chapitre	Crédits ouverts au BP 2022 en dépenses réelles d'équipement	Décisions Modificatives 2022	Restes à réaliser reportés au BP 2022	Dépenses retenues BP 2022	Autorisations d'ouverture de crédits avant vote du BP 2023
Etudes dont 2204	20	103 000.00 €	77 787.00 €	21 099.02 €	159 687.98 €	39 921.99 €
Achat matériels Travaux bâtiments Travaux voirie Aquisitions foncières Maison de santé Cantine Plaine de balza	21	2 162 847.44 €	-51 942.00 €	55 585.00 €	2 055 320.44 €	513 830.11 €
	27	414 400.00 €	0.00 €	0.00 €	414 400 €	103 600.00 €
	TOTAUX	2 680 247.44 €	-25 845.00 €	76 684.00 €	2 629 408.42 €	657 352.10 €

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION BUDGET CUISINE CENTRALE

Opérations	Chapitre	Crédits ouverts au BP 2022 en dépenses réelles d'équipement	Décisions Modificatives 2022	Restes à réaliser reportés au BP 2022	Dépenses retenues BP 2022	Autorisations d'ouverture de crédits avant vote du BP 2023
	20	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Achat matériels	21	56 481.36 €	0.00 €	0.00 €	56 481.36 €	14 120.34 €
	TOTAUX	56 481.36 €	0.00 €	0.00 €	56 481.36 €	14 120.34 €

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION BUDGET CFA

Opération	Chapitre	Crédits ouverts au BP 2022 en dépenses réelles d'équipement	Décisions Modificatives 2022	Restes à réaliser reportés au BP 2022	Dépenses retenues BP 2022	Autorisations d'ouverture de crédits avant vote du BP 2023
études	20	0.00 €	0.00 €	22 650.78 €	0.00 €	0.00 €
Achat matériels	21	185 029.90 €	0.00 €	0.00 €	185 029.90 €	46 257.75 €
	23	0.00 €	0.00 €	555 721.20 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAUX	185 029.90 €	0.00 €	578 371.98 €	185 029.90 €	46 257.75 €

BUDGET LOTISSEMENT

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2022 en dépenses réelles d'équipement	Décisions Modificatives 2022	Restes à réaliser reportés au BP 2022	Dépenses retenues BP 2022	Autorisations d'ouverture de crédits avant vote du BP 2023
20	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
27	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée fin mars 2023 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 et selon l'annexe ci-après, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser, et ceci dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230118-DL2023_05-DE



- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :